



Insurance Brokers

# COMPORTEMENT EN CAS DE SINISTRE

Le texte ci-après décrit les règles à respecter en cas de sinistre. En cas de perte de biens matériels, de dommages corporels, de dégâts matériels ou de réclamations imminentes de la part de tiers, GWP Insurance Brokers recommande la procédure suivante:

## 1. ALERTE / SAUVETAGE

Vérifiez si tous les systèmes d'alerte sont opérationnels et assurez-vous que toutes les mesures ont été prises pour sauver les personnes et les biens matériels.

### **Il ne faut en aucun cas**

- faire des concessions ou des promesses concernant la responsabilité, les garanties ou la prise en charge de coûts ni effectuer des paiements, même si ceux-ci sont réclamés de manière répétée par des tiers.  
Ainsi, en cas de remplacement de produits (à titre de mesure d'urgence), on joindra toujours une note écrite signalant, par exemple, que «cette mesure de dépannage n'implique aucune reconnaissance de responsabilité»;
- exprimer un avis sur l'accident ni faire des déclarations importantes à des tiers;
- transmettre des informations à des tiers, aux médias ou à des clients;
- modifier ou supprimer des éléments à l'origine du sinistre, ainsi que des objets ou des circonstances liés au sinistre (corpus delicti).

## 2. MESURES D'ATTENUATION DU PREJUDICE

- Prendre immédiatement des mesures permettant d'atténuer l'ampleur du dommage.
- Si une situation quelconque doit être modifiée, la photographier si possible auparavant.



Insurance Brokers

### 3. DECLARATION / INFORMATION IMMEDIATE

- des autorités locales (police, pompiers, services d'urgence)
- de GWP Insurance Brokers

en leur fournissant les informations suivantes:

**QUE** s'est-il passé?

**OÙ?**

**QUAND?**

**COMMENT?**

**QUI / QUOI** est impliqué?

**QUELS** types de dommages corporels et matériels sont survenus?

**PORTEE DU SINISTRE** (conséquences éventuelles sur le fonctionnement de l'entreprise)?

Des avis de sinistre peuvent être téléchargés depuis la page d'accueil.

### 4. IMPORTANT

N'attendez pas pour établir la déclaration écrite, même si au début les informations sont incomplètes ou peu détaillées et si, par exemple, les estimations des dommages ou les factures suivront par la suite.

Une fois le sinistre déclaré, **attendre les instructions détaillées** de l'assureur ou des autorités locales.

- Collaborez à la procédure d'enquête des autorités ou de l'assureur
- Ne détruisez pas de matériel ou de biens endommagés sans avoir consulté au préalable l'assureur
- Ne modifiez en rien les lieux du préjudice
- Faites en sorte que toutes les informations liées au sinistre soient disponibles.